



COMMUNE  
DE LA  
GRANDE BÉROCHE

**Arrêté concernant une demande de crédit d'engagement et budgétaire supplémentaire urgent de CHF 82'000.- relatif à un correctif de canalisation d'eaux usées sur le BF 1756 du cadastre de Saint-Aubin**

**Le Conseil général de la commune de La Grande Béroche,**

vu la loi sur les communes, du 21 décembre 1964 ;

vu la loi sur les finances de l'État et des communes (LFinEC), du 24 juin 2014 ;

vu l'art. 8 du règlement communal sur les finances, du 20 novembre 2023 ;

vu le rapport du Conseil communal, du 4 septembre 2024 ;

**arrête :**

- Art. 1<sup>er</sup> :** Le crédit d'engagement et budgétaire urgent de CHF 82'000.- accordé par le Conseil communal le 4 septembre 2024 pour le correctif d'une canalisation d'eaux usées à Saint-Aubin est entériné par le Conseil général.
- Art. 2 :** Le montant de la dépense sera porté aux comptes des investissements « 7200 Traitement des eaux usées » et amorti conformément à la loi au taux de 2% l'an.
- Art. 3 :** Le Conseil communal est autorisé à conclure l'emprunt nécessaire au financement dudit crédit.
- Art. 4 :** Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté.

La Grande Béroche, le 23 septembre 2024

AU NOM DU CONSEIL GÉNÉRAL

Le président,  
Jean Fehlbaum

Le secrétaire,  
Patrick Ginggen